

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1-389-1929 mettant à la disposition du chef du poste administratif de Tadjourah une somme de 1.000 francs.

n° 1-389-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 avril 1929

Numéro JO
n° 389 du 30/04/1929

Date du numéro
30 avril 1929

VISAS

Le Gouverneur par intérim de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 25 mars 1927 portant création du poste administratif de Tadjourah: Vu les prévisions budgétaires,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une somme de mille francs, prélevée sur le chapitre e 16 « Dépenses d'ordre » du budget de l'exercice 1929 et renouvelable sur demande, est mise à la disposition de M. l'administrateur adjoint Lainé, chef du poste administratif de l'adjourah, qui justifiera de son emploi dans les formes réglementaires. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

G. COCHARD.